

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2009**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Présents : **CAVELIER P., PETIT A., DORIN C., GUILBERT M., LE MEUR J.Y., MESLIN H., CROCHET K., ROBILLARD N., GUERY A.M., JOUAN Y.**

Etaient absents excusés : **CREVEL P., HAMEL C., PLATEL T.**

Etait absent non excusé : **GUESNIER D.**

### **TRAVAUX DE MISES EN CONFORMITE DE LA SALLE « LE MASCARET »**

Depuis le 26 janvier dernier, ont commencé les travaux concernant les non conformités des travaux d'extension et de restructuration de la salle « Le Mascaret » soulevées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il s'avère que des travaux supplémentaires ont été découverts lors du démontage des structures. Ces travaux nécessaires concernent l'existant de la salle qui n'est plus aux normes. **M. le Maire** présente les devis de l'entreprise **DUPUIS** pour 4 550.00 € H.T. (5 441.80 € T.T.C.) pour le renforcement des fermettes et pour 2 393.80 € H.T. (2 862.98 € T.T.C.) pour la remise aux normes du hall d'entrée, les devis de l'entreprise **AMGE** pour 1 554.50 H.T. (1 859.18 T.T.C.) pour des travaux de mises aux normes électriques et 130.00 € H.T. (155.48 € T.T.C.) pour le remplacement du moteur de la V.M.C. Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces devis pour un montant de 8 628.30 € H.T., autorise **M. le Maire** à faire la demande de subvention auprès de la Préfecture et à signer tous les documents nécessaires.

### **POUVOIR D'ESTER EN JUSTICE/AFFAIRE SALLE « LE MASCARET »**

Dans le cadre de la non-conformité des travaux de restructuration et d'extension de la salle « le Mascaret », le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à **M. le Maire** pour introduire une action au fond par devant le Tribunal Administratif de Rouen à la suite du dépôt du rapport d'expertise pour obtenir réparation du préjudice de la Commune et autorise **M. le Maire** à signer tous documents, que ce soit dans le cas d'une transaction ou au fond.

### **ETUDE SUR LES PROFILS DE FALAISES/REVISION DU P.O.S. EN P.L.U.**

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, suite à une réunion avec les personnes publiques associées et afin d'établir correctement le futur règlement de la zone N2r, il s'avère qu'une étude sur les profils de falaises est nécessaire. Après délibération et sur proposition de Mme **PETIT**, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal adopte le devis du cabinet **EUCLYD** pour un montant de 1 800.00 € H.T. (2 152.80 € T.T.C.), autorise **M. le Maire** à faire une demande de subvention auprès du Conseil Général et de la Préfecture et à signer tous documents nécessaires.

### **ELIGIBILITE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT FOURNIE PAR SOLIDARITE ET POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (A.T.E.S.A.T.)**

La Préfecture de la Seine-Maritime informe, par un arrêté du 26/11/2008, que la Commune du Mesnil-Sous-Jumièges est éligible à l'Assistance Technique de l'Etat fournie par Solidarité et pour l'Aménagement du Territoire (ATESAT) au titre de l'année 2009. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler l'ATESAT avec la D.D.E. pour l'année 2009.

### **PROPOSITION D'INSCRIRE LES CHEMINS RURAUX AU P.D.I.P.R. (PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE)**

Sur proposition de **M. le Président du Conseil Général** et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'ensemble des chemins ruraux de la commune,
- 2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) s'engage à conserver leur caractère public,
- 5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI (Plan Départemental des espaces, Sites et Itinéraires relatif aux spots de nature).

### **FISCALISATION/SYNDICATS (S.I.V.O.M., C.E.S. ET AUTRES)**

Après délibération, le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité, à la fiscalisation de la contribution communale aux syndicats suivants : S.I.V.O.M., CES, Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande (P.N.B.S.N.) et Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs. Le montant de la contribution communale pour chaque syndicat sera inscrit au Budget communal. Par conséquent, le Conseil Municipal accepte la fiscalisation de la totalité des contributions en ce qui concerne le Syndicat des Ordures Ménagères (S.O.M.V.A.S.).

**M. LE MEUR** précise que la contribution pour la commune aux ordures ménagères devrait augmenter d'au moins 30% en 2009, en raison de l'augmentation de la population mesnillaise au recensement de 2004, du déficit du SMEDAR et des coûts d'élimination de ramassage et de gestion des déchets plus élevés.

Un avis dans le presque info va être mis car des personnes ont été vues en train de jeter des déchets dans la Seine. Il est rappelé que la Seine n'est pas un dépotoir et qu'il est strictement interdit d'y jeter tous déchets même verts.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE-AUSTREBERTHE**

Après avoir entendu l'exposé de **M. le Maire** concernant la volonté de déclarer d'intérêt communautaire la zone d'activités de la « route de Duclair » à Saint-Pierre-de-Varengeville, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes « Seine-Austreberthe » adoptés lors du Conseil de Communauté réuni le 17 décembre 2008.

### **PROGRAMMATION 2009/TRAVAUX DE RENFORCEMENT, DE TELECOMMUNICATION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Pour la programmation 2009 des travaux de renforcement, de télécommunications et d'éclairage public du S.I.E.R.G. de Duclair Vallée de Seine et sur avis de la commission communale électrification réunie le 12 février dernier, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les travaux rue du Bosc. Pour ce programme, la participation communale consiste à préfinancer la TVA pour la fourniture et la pose du fourreau ou du câble d'éclairage public qui s'élève à 3 876.88 € ; pour les travaux de génie civil France Télécom (câblage compris) la participation communale sans possibilité de récupération de TVA s'élève à 23 932.58 € T.T.C. ; pour la mise en place des candélabres, la participation communale sera de 25 336.12 € dont 7 687.12 € de TVA sont à préfinancer.

### **INDEMNITES AUX AGENTS RECENSEURS ET AU COORDONNATEUR**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser sous forme d'indemnités : 500.00 € à chaque agent recenseur, 200.00 € au coordonnateur.

### **DETERMINATION D'UN TAUX DE VACATION/SERVICE MINIMUM/GREVE DES ENSEIGNANTES**

**M. Le Maire** rappelle que tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque les enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison, notamment de la grève des enseignants.

Il appartient à la commune de déclencher le service lorsque le nombre des enseignants qui ont déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 % du nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans cette école.

Il s'agit d'une nouvelle compétence et la rémunération des personnes assurant le service d'accueil des enfants est à la charge de la collectivité. Le service d'accueil présente le caractère d'une vacation distincte d'un emploi permanent, il constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation. L'Etat verse une compensation au titre des dépenses exposées pour la rémunération des personnes chargées de cet accueil.

Même si le Conseil Municipal considère que l'on ne peut pas substituer un service de garderie au service de l'Education Nationale qui incombe à l'Etat, le droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires étant explicitement prévu par la loi en cas de grève, la Commune du Mesnil-Sous-Jumièges doit organiser ce service minimum. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que si un agent titulaire communal assure ce service minimum, il devra de préférence récupérer ces heures supplémentaires, à défaut, il sera rémunéré selon son indice applicable à son échelon.

A défaut d'agent titulaire de la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux de vacation selon le taux horaire applicable selon l'indice de base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale : indice brut 244/indice majoré 290.

### **PROJET DE CREATION D'UN ESPACE JEUNESSE**

Mme **CAVELIER** présente le projet de création d'un espace jeunesse qui a été étudié afin de définir les besoins avec la commission communale « jeunesse », les enseignantes, le responsable de l'animation jeunesse et les parents d'élèves.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet suivant, sous réserve d'obtenir des subventions :

- le bâtiment et ses aménagements extérieurs devront être entièrement clôturés (murette+ grillage).
- il devra, tout en conservant sa fonctionnalité et son harmonie architecturale, pouvoir accueillir une extension si nécessaire.
- le projet devra tenir compte des contraintes imposées par le P.O.S. actuel et P.L.U. en cours. Son intégration dans la zone devra être harmonieuse. La réalisation devra également tenir compte de la réglementation en ce qui concerne les réseaux et notamment l'évacuation des eaux pluviales.
- il comprendra pour une superficie de 170 m<sup>2</sup> :
  - une pièce de 20 m<sup>2</sup> : dortoir avec rangement intégré
  - une pièce de 50 m<sup>2</sup> : salle d'aide aux devoirs avec un coin informatique, livres, TV, fauteuils...
  - une pièce de 60 m<sup>2</sup> : activités motrices avec rangement intégré
  - une pièce de 40 m<sup>2</sup> : MJC/salle de réunion pour les associations avec rangement intégré (avec WC et coin

kitchenette). Une sortie indépendante devra être prévue.

-la construction sera essentiellement de plein pied.

-à terme, les deux espaces seront reliés par une salle centrale, actuellement la salle de jeux qu'il faudra dans un deuxième temps redéfinir et rénover (sanitaires, accueil, infirmerie...).

-le bâtiment et ses abords seront conformes aux normes de sécurité en vigueur.

-la salle de motricité et le dortoir seront utilisables en scolaire ou périscolaire.

Le Conseil Municipal autorise **M. le Maire** à lancer la procédure de marché public, à faire les demandes de subvention auprès du Conseil Général, de la Préfecture, de la C.A.F., du Conseil Régional, de la Direction de la Jeunesse et des Sports, de l'enveloppe parlementaire et toutes autres administrations et à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Municipal décide d'établir une commission communale spécifique à ce projet composée de Mme **CAVELIER**, Messieurs **LE MEUR, GUILBERT, CREVEL, PLATEL, JOUAN** et de M.**LEVASSEUR** Fabrice, responsable technique.

Pour le lancement de ce marché public et dans le cadre de la dématérialisation, M. **JOUAN** propose de voir, pour les annonces et les retraits de dossiers, s'il n'est pas possible de passer par le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande ou l'Association des Maires 76.

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'UNE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A L'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA C.A.F.**

Dans le cadre du contrat temps libre avec la C.A.F., le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, **M. le Maire** à signer la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative à l'accueil de loisirs, ainsi que ses avenants à venir avec la C.A.F. pour l'année 2009.

### **MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN AGENT**

L'agent, qui est sur le grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, est actuellement sur la base de 7/35<sup>ème</sup> pour effectuer le ménage à la salle « Le Mascaret ». Il s'avère que depuis le 07/07/2008, elle effectue du ménage à l'école et la Mairie pendant les vacances scolaires, ce qui représente au total 69h30 de plus par an.

Dans ces conditions et pour les besoins de la collectivité, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proposer au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de fermer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de 7/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de 8.34/35<sup>ème</sup> (soit 1h20 de plus par semaine en annualisant :  $7/35 \times 4.3333 = 30.33 \times 12 = 363.96 + 69.5 = 433.43 / 12 = 36.12$  mensuel, soit 8.34/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS 2009**

Il est procédé également au vote des subventions communales allouées aux associations locales. Pour bénéficier des subventions, les associations doivent en faire la demande et présenter au Conseil Municipal leur bilan de l'année 2008 en faisant apparaître leur solde, les opérations réalisées et le nombre d'adhérents au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Sur proposition de la Commission Communale « Finances » et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 Voix Pour, sauf pour la subvention du Club de Football : 10 Voix Pour et 2 Voix Contre (M.JOUAN, Mme CAVELIER), d'attribuer les subventions communales comme suit pour l'année 2009 :

- Un plancher de 150.00 € pour les associations locales + une somme de 4 € par adhérent, selon le nombre d'adhérents au 1<sup>er</sup> janvier 2009, aux associations suivantes :
  - \*Club de l'Amitié : 150.00 € + 284.00 € (71 adhérents), soit **434.00 €**/bilan fourni, la subvention sera prochainement versée
  - \*Anciens Combattants : 150.00 € + 40.00 € (10 adhérents), soit **190.00 €**/bilan fourni, la subvention sera prochainement versée
  - \*Sopi à M'Bam : 150.00 € + 96.00 € (24 adhérents), soit **246.00 €**/bilan fourni, la subvention sera prochainement versée
  - \*Société de chasse : 150.00 € + 156.00 € (39 adhérents), soit **306.00 €**/bilan fourni, la subvention sera prochainement versée
- Une somme de 4 € par licencié, selon le nombre de licenciés au 1<sup>er</sup> janvier 2009 domiciliés au Mesnil-Sous-Jumièges :
  - \*le Club de Football des Boucles de la Seine : **40.00 €** (10 licenciés mesnillais) /bilan fourni, la subvention sera prochainement versée
- Une somme de **1 500.00 €** pour l'association ayant un intérêt communal : le Comité des Fêtes /bilan non fourni
- Une somme de 11.00 € par enfant pour la Coopérative scolaire, selon le nombre d'enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :
  - \*la Coopérative scolaire : **836.00 €** (76 enfants)/bilan non fourni.
- Une somme de 5 € par habitant pour le C.C.A.S., soit **3 165.00 €** (5 € X 633 hab.).
- Service « Jeunesse » : **5 200.00 €**/bilan fourni, la subvention sera prochainement versée
- Union Commerciale : **150.00 €**/bilan non fourni
- A.D.M.R. : **150.00 €**/bilan non fourni
- Divers au compte 65748 : **284.00 €**
- Divers au compte 657361 : **200.00 €**
- Divers au compte 657362 : **300.00 €**

### **DEMANDE DE SUBVENTION/SORTIE DU 13 MARS/ECOLE**

**M. le Maire** présente un courrier de la Directrice de l'école « Les Abeilles » présentant une sortie pédagogique, dans le cadre du festival du cinéma nordique, pour les élèves de la maternelle, du CP-CE1-CE2 prévue le 13 mars 2009. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la Commune prenne en charge les entrées au cinéma : 2.30 € x 59 enfants, soit 135.70 €, ainsi que les frais de transport auprès des cars Hangard pour 193.75 €. Ces dépenses seront réglées directement par la Commune.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **M. le Maire** fait lecture du courrier reçu le 12 février dernier fait par les représentants des parents d'élèves concernant la décision du Conseil Municipal sur l'attribution de la subvention communale versée directement aux parents des élèves qui partiront en Angleterre.
- **M. le Maire** énonce que le Conseil Municipal de Duclair a décidé lors de la réunion du 11 décembre dernier, d'émettre le vœu auprès de la Direction Départementale des Infrastructures de repasser la limitation de vitesse à 70 km/h sur le Halage pour le hameau de Saint Paul.
- **M. le Maire** informe le Conseil Municipal que M.CARON Rémi a pris les fonctions de Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime depuis le début de l'année 2009.
- Concernant le revêtement de la chaussée sur la RD 65 du Halage, **M. le Maire** a une réunion en avril afin de trouver des solutions.
- **M. le Maire** a transmis à chaque conseiller municipal les rapports annuels 2007 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif effectué par le S.A.E.P.A. de Jumièges - Le Mesnil-Sous-Jumièges.
- **M. le Maire** va adresser un courrier à M.GUESNIER afin qu'il se positionne sur son avenir au sein du Conseil Municipal.
- Mme CAVELIER informe le Conseil Municipal que des craquelures se sont formées sur la porte de l'église. Elle a déjà adressé un courrier au fournisseur qui semble avoir déposé le bilan. Ce courrier va lui être adressé en recommandé avec accusé de réception et elle va se renseigner auprès de l'assurance de la Commune afin de pouvoir se retourner contre cette entreprise.

- **M.GUILBERT** signale que les panneaux de signalisation ne sont toujours pas mis à la Cité des Marais. Comme les employés techniques font les travaux d'assainissement à la crêperie, **M. le Maire** va voir pour que ces panneaux soient mis, mais ce sera plus tard.

Fait en Mairie, le 05 mars 2009  
Le Maire,

Yannick DECONIHOUT.